# Comité d'Entente Régional Midi Pyrénées des Associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles

c/o APF 60, chemin du Commandant Joël Le Goff 31100 TOULOUSE – 05.34.36.89.66 http://comiteententeregionalmp.eklablog.com/

# **LETTRE OUVERTE A**

- l'ARS Midi-Pyrénées, représentée par Monique CAVALIER, Directrice Générale
- Monsieur Pierre AURIGNAC, Procureur de la république du Gers

# Objet: Réactions et questions après le classement sans suite des plaintes contre l'IME de Moussaron

Madame la Directrice Générale, Monsieur le Procureur,

Par courrier du 26 mai dernier, nous interrogions la Directrice Générale de l'ARS Midi-Pyrénées, et mettions en copie le procureur de la république du Gers, ainsi que Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion et le Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés. Sans réaction de l'ARS ni de la justice. D'où cette lettre ouverte reprenant notre courrier du 26 mai, auquel nous vous prions de répondre.

« Nous faisons suite à l'article de la « Dépêche du Midi » en date du 16 avril 2015, relatif à l'enquête sur l'IME de Moussaron, et titré « *Pierre Aurignac : « la justice a été instrumentalisée »*.

Outre le fait que le titre de cet article est particulièrement choquant, alors même qu'il reste une plainte en cours d'instruction, nous nous interrogeons sur les propos attribués au procureur de la République du Gers, Pierre Aurignac, dans cet article. Article pour lequel nous n'avons pourtant pas eu connaissance de droit de réponse de la part du dit-procureur, contestant ce qui est écrit.

Nous nous inquiétons à propos de plusieurs de ses propos rapportés par cet article.

En premier lieu, nous souhaitons donc connaître la position de l'ARS sur les propos suivants :

" D'autre part, l'Agence régionale de santé (ARS) ne m'a pas saisi pour une quelconque maltraitance institutionnelle. Ce qui est sûr, c'est que la structure ne correspondait pas au fonctionnement qui est nécessaire pour ces enfants."

En effet, le rapport de votre agence en date du 11 octobre 2013, suite à l'inspection des 9 et 10 juillet 2013, était tout à fait clair, notamment à la page 7 :

« Il n'en reste pas moins que la majorité des dysfonctionnements graves relevés par la mission se retrouve dans les précédents rapports d'inspection (1997, 2001 et 2002) ainsi que dans les

procès-verbaux de visite de conformité (2001 et 2005) sans que la plupart des mesures correctives correspondantes n'aient été apportées. Il est maintenant urgent d'y remédier, en mettant en œuvre toutes les injonctions, prescriptions et préconisations afin que la prise en charge de cet établissement soit enfin satisfaisante.

Les inspecteurs considèrent que l'absence de mise en œuvre effective, dans le calendrier fixé, des mesures proposées en vue de corriger les dysfonctionnements constatés laisserait perdurer une situation de maltraitance institutionnelle. Un suivi rapproché des mesures à mettre en œuvre apparaît indispensable pour s'assurer de leur effectivité. A défaut, la mission proposerait la nomination d'un administrateur provisoire (article L. 313-14 du CASF). »

Sachant qu'un tel rapport ne fait généralement qu'effleurer les réalités vécues par les résidents...

Nous nous étonnons donc des propos attribués au procureur Aurignac par La Dépêche :

«Enfin, concernant les plaintes des familles de résidents, il y en a une pour laquelle il y a prescription eu égard à la chronologie des faits qui se seraient déroulés à la fin des années 90. Trois autres pour lesquelles il n'a pas été possible de relier les constatations des parents avec des infractions pénales. On parle de pertes de poids inexpliquées ou de mal-être de manière générale, des éléments que l'on n'a pas pu recouper. A aucun moment, on a eu à constater des violences sur les résidents : il n'y a pas de trace de coups ou autres.»

D'une part, le classement d'un des dossiers pose la question de la prescription après 3 ans, plus particulièrement dans le cas d'un décès, et s'agissant de personnes particulièrement vulnérables. Les pertes de poids inexpliquées auraient pourtant été expliquées par les familles et les professionnels qui dénonçaient des privations de nourriture ou jeunes nocturnes (Voir Constats & préconisations/prescriptions/injonctions de l'ARS, page 24b).

Surtout, ces propos sont particulièrement choquants car la maltraitance institutionnelle ne se définit pas par des traces de coups! Voir définition de la maltraitance institutionnelle <sup>1</sup>

Nous avons aussi relevé dans cet article :

« Il faut aussi noter que si des charges avaient été retenues, ça aurait pu se retourner contre les salariés qui accusent. »

Les lois n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte et n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, ou d'autres textes qui protègent les lanceurs d'alerte, ne s'appliqueraient-elles pas ?

N'y a-t-il pas un article L. 313-24 du Code de l'action sociale et des familles qui interdit à l'employeur, dans un établissement ou service social ou médico-social, de prendre en considération, notamment pour décider de la résiliation du contrat de travail, le fait que le salarié a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ? Quid de l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 26 septembre 2007 (condamnation de l'association Entraide universitaire) ?

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950) en son préambule et ses articles 2 à 18, et les Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance »

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000), travaux du Conseil de l'Europe sur la question de la maltraitance, en particulier la publication Protection des adultes et des enfants handicapés contre les abus (2002),

Autres propos choquants rapportés par la Dépêche :

« Après, j'ai quand même le sentiment que la justice a été instrumentalisée dans cette affaire. »

Est-il possible de s'exprimer ainsi alors que toutes les plaintes ne sont pas classées ?

En classant 9 plaintes sur 10, ne va-t-on pas laisser croire, dans les pays Des droits de l'Homme, que l'on pourrait accueillir impunément des enfants en situation de handicap dans des conditions qui ne sont pas celles requises par la loi ?

Pourquoi une telle absence de réaction de l'ARS ? Comment se situe l'ARS dans cette affaire par rapport à la mission qui lui incombe de défense des droits des usagers de la santé ?

Par ailleurs, nous attendons toujours **communication du rapport de l'administrateur provisoire** suite à la fin de sa mission le 6 octobre 2014, comme nous en avions convenu lors de la rencontre du Comité d'Entente Régional du 16 juillet 2014 avec le Directeur de l'autonomie et des soins de l'ARS Midi-Pyrénées. Ainsi que les **conclusions du CRA (Centre Ressource Autisme) de Midi-Pyrénées missionné** pour un diagnostic des enfants et l'appréciation du niveau de compétence et de capacité de l'équipe en place au début de l'été 2014.

Pour finir, et comme le Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés dans son communiqué de presse du 4 mai 2015 (dont vous trouverez copie en pièce jointe), nous nous interrogeons aussi sur la notion de délai de prescription s'agissant de maltraitance sur des personnes particulièrement vulnérables.

Cette affaire pose aussi la question du droit à l'information et à la compréhension, car certains établissements pourraient-ils ainsi tolérer des pratiques maltraitantes ? La maltraitance institutionnelle ne serait-elle plus de la maltraitance ?

Quelle position devons-nous transmettre à nos associations nationales qui doivent rencontrer la Secrétaire d'État ?

Aussi, nous vous sollicitons pour vous demander de bien vouloir nous transmettre un état de la situation actuelle et pour connaître la position de l'ARS, afin d'informer nos associations nationales qui doivent rencontrer la Secrétaire d'État, l'ensemble des membres du Comité d'Entente Régional et du Comité d'Entente national. Merci aussi pour vos réactions aux articles joints. Avant de communiquer nos réactions sur l'affaire.

Ne doutant pas de votre volonté de lutter contre la maltraitance, quelles qu'en soient ses formes, et de votre compréhension de nos inquiétudes légitimes pour les enfants résidant à Moussaron, et dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, nos salutations respectueuses. »

Toulouse, le 18 juin 2015, pour le Comité d'Entente Régional, Odile MAURIN, APF 31



### <u>PJ :</u>

- article du 16 avril 2015 de la Dépêche du Midi
- communiqué du 4 mai 2015 du Comité d'Entente
- article de Yanous du 14 mai 2015 : « Grande lessive à Moussaron »
- article de Handicap.fr du 12 mai 2015 : « Maltraitance et handicap : briser la loi du silence... »

Associations
ADPEDA 31
AFM Midi-Pyrénées
AFSEP
AFTC Midi-Pyrénées
ANPEA
APAJH 81
APAJH 46
APEDYS Midi-Pyrénées
APF
Arche en Pays Toulousain
ARTIES
Association Avenir Dysphasie Midi-Pyrénées
CORIDYS
CRI 46
FNATH Grand sud
GIHP Midi-Pyrénées
GISH
Handicap Défi
Ligue Midi-Pyrénées Sport Adapté
PEP 12
Sésame Autisme Midi-Pyrénées
Trisomie 21 Midi-Pyrénées
URIOPSS Midi-Pyrénées
UNAFAM Midi-Pyrénées
URAPEI Midi-Pyrénées



Actualité > Grand Sud > Gers

# Pierre Aurignac : «La justice a été instrumentalisée»

Publié le 16/04/2015 à 03:52, Mis à jour le 22/04/2015 à 19:45

Justice - Enquête sur l'IME Moussaron à Condom



Pierre Aurignac a décidé de classer sans suite la plupart des plaintes contre l'IME./Photo DDM, archive Nedir Debbiche

Dans un entretien accordé à «La Dépêche», le procureur de la République d'Auch, Pierre Aurignac, dresse un bilan des dossiers qui viennent d'être clôturés par les enquêteurs. Dont le plus épais : celui de l'IME du Moussaron, à Condom.

En 2013, l'affaire avait fait grand bruit (voire nos précédentes éditions). Des cas supposés de maltraitance à l'Institut médico-éducatif (IME) du Moussaron, à Condom, étaient pointés du doigt par des salariés et des familles de résidents. Une suspicion de harcèlement à l'encontre du personnel était également évoquée. De même, une plainte de la ministre déléguée aux Personnes Handicapées et à la Lutte contre l'Exclusion, Marie-Arlette Carlotti, était déposée pour détournements présumés de fonds et abus de confiance en mars 2014. Des accusations que semblait confirmer un reportage de M6, tourné à la fin de l'année 2013 en caméra cachée. La diffusion de ce sujet avait d'ailleurs suscité un tollé d'indignation. Moins de deux ans plus tard, la quasi-totalité de ces charges sont abandonnées. Ce que confirme et explique Pierre Aurignac, procureur de la République d'Auch.

# Les accusations des salariés n'ont pas été retenues

«Pour commencer, du côté des salariés qui avaient lancé 'l'alerte' évoquant soit du harcèlement moral de la part de la direction, soit des propos diffamatoires tenus à leur encontre, il n'a pas été possible de confirmer la réalité des faits. D'abord, parce que les menaces n'ont jamais été corroborées par des témoins

16/05/2015 17:27 1 sur 3

: un avertissement de la hiérarchie n'étant pas considéré comme du harcèlement. Ensuite, car les propos tenus sur la toile au cœur de la crise médiatique n'ont pas pu être imputables à des auteurs identifiés. Ce dossier est donc classé», indique le magistrat.

## Les époux Doazan blanchis

«S'agissant de la plainte du ministère pour détournements de fonds ou abus de confiance dans la gestion de l'IME, l'enquête de la brigade de gendarmerie de Toulouse spécialisée dans les finances a démontré qu'il n'y avait aucun enrichissement personnel pour le couple Doazan. Certes, on peut parler de gestion 'à l'ancienne' où on mélange la SCI qui est propriétaire des murs à la SAS, la société qui exploite, mais il n'y a aucun détournement trahi par un train de vie pharaonique : pas de Ferrari comme on a pu le voir sur M6! L'enquête de patrimoine est formelle.»

### Pas de trace de maltraitance

«Enfin, concernant les plaintes des familles de résidents, il y en a une pour laquelle il y a prescription eu égard à la chronologie des faits qui se seraient déroulés à la fin des années 90. Trois autres pour lesquelles il n'a pas été possible de relier les constatations des parents avec des infractions pénales. On parle de pertes de poids inexpliquées ou de mal-être de manière générale, des éléments que l'on n'a pas pu recouper. A aucun moment, on a eu à constater des violences sur les résidents : il n'y a pas de trace de coups ou autres. La dernière plainte réfère à une famille qui s'est constituée partie civile en saisissant le juge : seule celle-ci reste en cours d'instruction. Il faut aussi noter que si des charges avaient été retenues, ça aurait pu se retourner contre les salariés qui accusent. D'autre part, l'Agence régionale de santé (ARS) ne m'a pas saisi pour une quelconque maltraitance institutionnelle. Ce qui est sûr, c'est que la structure ne correspondait pas au fonctionnement qui est nécessaire pour ces enfants. Aujourd'hui, le pavillon litigieux a été fermé et la capacité d'accueil réduite : la situation s'est apaisée. Après, j'ai quand même le sentiment que la justice a été instrumentalisée dans cette affaire. Le couple Doazan a beaucoup souffert de ces accusations et aujourd'hui, toutes les charges sont abandonnées. Seule reste la plainte de cette famille qui est dans les mains du juge d'instruction.»

### Accident mortel de Gimont

# Les autres dossiers Le chauffeur ne s'était rendu compte de rien

q Les dégradations à l'étang du Moura. En août 2012, le lac du Moura était vidé, laissant à l'agonie des milliers de poissons de différentes espèces. Sans parler de nombreuses autres exactions (dégradations, incendie, etc.) qui s'inscrivaient sur fond de guerre de l'eau. Quelques jours après les faits, huit Jeunes Agriculteurs des environs d'Aignan étaient arrêtés. Tous seront mis en examen pour destruction aggravée et par moyens dangereux. Ils encourent jusqu'à 10 ans de prison. Leur procès sera programmé à la fin de l'année, voire début 2016. Le conseil général doit se constituer partie civile.

q La course de côte de Laas-Tillac. Le procureur est encore dans l'attente de l'expertise d'accidentologie et même si pour l'heure il n'y a aucune mise en examen, il y a fort à parier qu'«il y en aura». Concernant le maintien annoncé de l'événement cet été, Pierre Aurignac est moins affirmatif même s'il renvoie la balle à la préfecture. «Je sais juste que l'enquête préalable au bon fonctionnement de la course n'a pas encore été diligentée.»

A noter : les enquêtes sur le double meurtre de Cazaux-Savès et le meurtre aggravé d'Urgosse sont toujours instruits au pôle criminel du tribunal d'Agen. Comme nous l'avions déjà écrit, l'affaire Marcoult à Fleurance sera jugée aux Assises du Gers à la fin de l'année.

Le 30 septembre 2014, une Gimontoise de 90 ans perdait la vie sur la RN 124 fauchée en plein centre-ville par un camion alors qu'elle traversait à hauteur de la caserne des pompiers. Soupçonné de délit de fuite, le

2 sur 3 16/05/2015 17:27

# Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés

Communiqué de presse – Paris, le 4 mai 2015

# Classement sans suite des plaintes contre l'IME Moussaron : des questions restent en suspens

Alors que le procureur de la République vient de classer sans suite les plaintes contre l'IME Moussaron en raison de la prescription des faits, le Comité d'Entente des Associations Représentatives de Personnes Handicapées et de Parents d'Enfants Handicapés tient à interpeller les pouvoirs publics sur un certain nombre de points relatifs à la bientraitance et à la lutte contre la maltraitance.

Il y a plus d'un an déjà, l'émission Zone interdite sur M6 créait la polémique en montrant des enfants qui paraissaient maltraités au sein de l'IME Moussaron : les images et témoignages paraissaient éloquents et avaient choqué les personnes en situation de handicap et leur famille mais aussi les associations et le public.

Aujourd'hui, le Comité d'Entente n'a pas à commenter cette décision de justice. Toutefois, il s'interroge sur la notion de délais de prescription dans des cas de maltraitance sur personnes vulnérables alors que le procureur a lui-même reconnu que « la structure ne correspondait pas au fonctionnement qui est nécessaire pour ces enfants.»

Le Comité d'Entente a immédiatement saisi la secrétaire d'Etat, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion et demande que ce sujet soit traité en ouverture de leur toute prochaine rencontre.

Pour le Comité d'Entente, cela pose également la question des exigences et des contrôles des structures par les autorités notamment en matière de mise en place de politiques « bientraitance » au sein des établissements et services médico-sociaux. Les moyens accordés par les pouvoirs publics à ces autorités de contrôle tout comme ceux accordés aux structures sociales et médico-sociales doivent être à la hauteur de ces enjeux essentiels.

Le Comité d'Entente tient donc à rappeler l'importance des enjeux fondamentaux que sont la bientraitance et la lutte contre toutes les formes de maltraitance. Il attend des pouvoirs publics des réponses à la hauteur à l'heure où notamment va se discuter l'avenir du comité national de la bientraitance dont les missions sont appelées à être reprises par le haut conseil de l'âge.

## A propos du Comité d'entente :

Le Comité d'Entente est un organisme informel qui regroupe 70 organisations nationales représentatives des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés.

Ses porte-parole sont: l'A.P.A.J.H. (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés); l'A.P.F. (Association des Paralysés de France); le C.L.A.P.E.A.H.A. (Comité de Liaison et d'Action des Parents d'Enfants et d'Adultes atteints de Handicaps Associés); le C.F.P.S.A.A. (Comité Français pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes); la FNATH (Association des Accidentés de la Vie); le G.I.H.P. (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques); l'U.N.A.F.A.M. (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux); l'Unapei (Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales); l'U.N.I.S.D.A. (Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif).

**Contact presse Unapei**: Coralie Beylot 01 44 85 50 83 / <u>c.beylot@unapei.org</u>

Contact presse APAJH: Nolwenn Jamont

n.jamont@apajh.asso.fr

**Contact presse APF**: Evelyne Weymann 01 40 78 56 59 / <a href="mailto:evelyne.weymann@apf.asso.fr">evelyne.weymann@apf.asso.fr</a>

**Contact presse FNATH:** François Verny 01 45 35 31 87 / françois.verny@fnath.com

# Éditorial



## Grande lessive à Moussaron.

Le Procureur de la République classe sans suite neuf des dix plaintes déposées à l'encontre d'un établissement d'hébergement privé gersois, signifiant aux victimes de maltraitances et à leurs familles le peu de cas que la Justice fait d'elles.



Maltraitance institutionnelle : ces deux mots étaient clairement inscrit dans le rapport d'inspection de l'établissement pour jeunes et adultes polyhandicapés "Les enfants de Moussaron", à Condom dans le Gers. Géré par une société privée, l'un des sept ou huit en France sous ce statut, il avait fait l'objet à plusieurs reprises de signalements ces vingt dernières années par des personnels et des parents, les pensionnaires n'ayant pas la capacité de raconter la manière dont ils étaient traités. C'est l'une des raisons qui a conduit le Procureur de la République, Pierre Aurignanc, a classer sans suite les plaintes pour maltraitance (sauf celle avec constitution de partie civile): "A aucun moment, on a eu à constater des violences sur les résidents : il n'y a pas de trace de coups ou autres", a-t-il déclaré lors d'un entretien publié dans La Dépêche le 16 avril dernier. Pas davantage de preuves de harcèlement moral à l'encontre de personnels ni de propos diffamatoires de la part de la direction. Le couple de gérants ne s'est donc pas enrichi et ne possède pas la Ferrari que des millions de téléspectateurs ont vue dans le reportage Zone Interdite diffusée par M6 en janvier 2014. La "maltraitance institutionnelle" est écartée puisque l'Agence régionale de santé n'a pas expressément saisi le Procureur, affirme-t-il : "J'ai quand même le sentiment que la justice a été instrumentalisée dans cette affaire. Le couple Doazan [propriétaires et gérants NDLR] a beaucoup souffert de ces accusations et aujourd'hui, toutes les charges sont abandonnées."

Ce lessivage en règle de faits odieux qui ont scandalisé les familles et les professionnels qui les ont subis et constatés donne le sentiment d'une justice rendue par un notable pour des notables. Les propriétaires et gérants de l'établissement sortent blanchis et pourront, comme ils l'ont fait à chaque dénonciation, poursuivre leurs accusateurs. Pour le Procureur de la République, il ne s'est rien passé de répréhensible à Moussaron, le rapport de l'ARS compte pour du beurre, de même que les images et témoignages. Finalement, les "vraies" victimes sont un couple de médecins qui géraient leur établissement "à l'ancienne' relève le Procureur, où on mélange la SCI qui est propriétaire des murs à la SAS, la société qui exploite", il ne va pas faire de misères à l'un des principaux employeurs de Condom. Dans le Gers, les établissements médico-sociaux pour personnes handicapées constituent le second bassin d'emploi après l'agriculture, il est prudent de ne pas trop le secouer. Leurs gestionnaires savent désormais pouvoir compter sur la diligence du Procureur de la République pour laver plus blanc...

Laurent Lejard, mai 2015.

| ACCUEIL | MÉL | NEWS | ESPACES | VIE PRATIQUE | TRIBUS | NEWSLETTER | EMPLOI | ARCHIVES |
| Rechercher dans les archives

| ISSN 1777-5191 | Informations légales | Plan du site |

© Yanous! 2015. Reproduction et diffusion interdites sans autorisation.

Fin de page

1 sur 1 18/05/2015 18:58

# handicap.fr

Maltraitance et handicap : briser la loi du silence...



# Handicap.fr : Vous menez un combat en faveur de la bientraitance dans les institutions françaises qui accueillent des personnes handicapées. A quel titre ?

Céline Boussié: Je travaillais en tant qu'aide médico-psychologique (AMP) à Moussaron, l'institut gersois qui a défrayé la chronique fin 2013 pour maltraitance sur ses résidents (article en lien ci-dessous). J'ai tout de suite vu que certaines choses n'allaient pas mais il m'a fallu six ans pour réunir des preuves. Je n'étais d'ailleurs pas la seule puisque d'autres professionnels avaient dénoncé ces agissements dès 1995. Aujourd'hui, lorsque vous voyez que la justice vient de classer sans suite neuf plaintes sur dix (article en lien ci-dessous), il y a de quoi s'alarmer. Le « cas » Moussaron a fait scandale mais une partie de l'équipe dirigeante est toujours en poste. Vous trouvez cela normal ? Et je ne suis pas la seule à le dire ; déjà en 2003 dans son rapport « Briser la loi du silence » (lien ci-dessous), le sénateur Paul Blanc mettait directement en cause la politique de management de certains établissements.

### H.fr: Moussaron n'est donc pas un cas isolé...

CB: Evidemment que non! Je peux vous en citer partout en France. Qui ne sont d'ailleurs pas volontairement maltraitants mais où la prise en charge est si peu adaptée que cela revient au même. Le manque de soin c'est aussi « non-assistance à personne en danger ». Des procès sont en cours comme à Rouen où la négligence d'un professionnel non qualifié a conduit à la mort d'un jeune à cause d'une fausse route en 2011. Il ne pesait plus que 30 kilos... Un « résident difficile » selon son éducateur mais, dans ce cas,



Résumé : Ancienne de Moussaron, présidente de Handi'Gnez-Vous !. Céline Boussié

dénonce l'omerta sur la maltraitance dans certains établissements français accueillant des personnes handicapées. Une lanceuse d'alerte qui n'a pas froid aux veux...

Par Céline Boussié, présidente de Handi'Gnez-Vous !, le 12-05-2015 Lire les réactions et réagissez !

on choisit un autre métier... Et un autre en Seine-et-Marne. Et un « Moussaron bis » dans le 65! La liste est longue, j'ai un dossier de 1500 pièces, je le tiens à disposition... Alors, certes, il n'est pas question de généraliser; il y a fort heureusement une grande majorité d'établissements qui sont irréprochables mais pourquoi cette omerta sur ceux qui dysfonctionnent? Quels sont ces enjeux qui poussent à refermer ces portes? Le vrai scandale est bien là.

### H.fr : Vous allez jusqu'à parler de maltraitance institutionnelle...

CB: Comment appeler cela autrement lorsqu'on ferme les yeux au motif de préserver un bassin d'emploi ou les intérêts financiers de quelques-uns, qui ne se gênent d'ailleurs pas pour faire fructifier leur parc immobilier avec l'argent public au lieu de l'investir pour leurs résidents? Ce naufrage de la prise en charge est un véritable scandale d'Etat. La France a 40 ans de retard et ce qui a été mis en place ne fonctionne pas. Nous avons d'ailleurs déployé une banderole lors des rencontres parlementaires consacrées à l'autisme le 8 avril 2015 où il était écrit « La bientraitance, c'est l'affaire de tous ».

### H.fr: Vous rejoignez les propos très récents de la secrétaire d'État chargée de la Famille, Laurence Rossignol...

CB : Le 12 mai 2015, dans sa proposition de loi relative à la protection de l'enfant, elle écrit « La bientraitance, c'est le fil d'Ariane d'une politique globale de l'enfance. (...) C'est à l'Etat de l'entreprendre car il est le garant de la protection de l'enfance. » Y-aurait-il une exception pour les enfants handicapés ? Alors qu'on ne vienne pas me dire que je jette des payés dans la mare!

### $\label{eq:hamiltonian} \textit{H.fr}: \textit{Vous avez donc créé une association au nom sans \'equivoque, } \\ \textit{``Hamiltonian'} \\ \textit{``Ha$

CB: Oui, avec l'ambition d'être des professionnels lanceurs d'alerte. Mais tant qu'on ne protégera pas ces « vigies citoyennes », on ne pourra pas protéger les personnes vulnérables.

### H.fr: Quelles sont vos revendications?

CB: Nous déplorons un manque évident de places. C'est ce travail à la chaîne qui peut engendrer de la maltraitance. Mais aussi des méthodes inadaptées; pourquoi avoir recours à des contentions chimiques lorsqu'une prise en charge éducative et comportementale donne d'excellents résultats. Dans les conditions actuelles, il y a également un manque manifeste de contrôles de la part des ARS (Agences régionales de santé). Et, lorsqu'il y a effectivement des contrôles, que ces agences prennent leurs responsabilités! Dans le cas de Moussaron, le rapport de l'ARS Midi-Pyrénées faisait état « d'évènements indésirables ». Une manière soft de définir des châtiments corporels?

### H.fr: Mais les parents n'ont-ils pas leur mot à dire?

CB: Evidemment, et c'est pourquoi on voit fleurir tant de petites associations parentales qui commencent à déranger ce clan très fermé d'associations gestionnaires et tentent de se mobiliser, ensemble. Si les parents étaient davantage partie-prenante dans le projet de leur proche, nous n'en serions pas là. Je suis une professionnelle du médico-social mais j'ai pris fait et cause pour les parents d'enfants vulnérables car ils ne sont pas entendus, pas protégés, et certains risquent parfois la mise sous tutelle de leur enfant.

### H.fr: La désinstitutionalisation est un mot dans l'air du temps... Serait-ce un moyen de résoudre les problèmes ?

CB : Oui. Permettre à des enfants de vivre en milieu ordinaire, d'aller à l'école, c'est offrir davantage de places en établissements à ceux qui en ont vraiment besoin. Mais il faut tout de même savoir que la maltraitance concerne aussi, malheureusement, les services d'aide à domicile.

### H.fr : Avec de telles actions, vous ne vous faites pas que des amis ?

CB: C'est dur, très dur, pour toute ma famille. J'ai perdu mon emploi, dû déménager mais les menaces et les pressions n'ont pas cessé pour autant, malgré la protection de la gendarmerie. C'est un véritable lynchage! Je n'ai pourtant fait que mon devoir ; il existe un texte (arrêt de la cour d'appel du 18 novembre 2005) qui dit que tout salarié qui dénonce des actes de maltraitance dans le médico-social doit bénéficier d'une mesure de protection renforcée et ne peut être licencié (lien ci-dessous) ; il a fait jurisprudence mais n'est pas appliqué.

### H.fr: Alors, maintenant, qu'allez-vous faire?

CB: Pas question de retourner travailler dans une institution; j'envisage une reconversion professionnelle et travaille avec trois autres associations sur un projet qui aurait pour mission de promouvoir la notion de bientraitance, à la fois en aidant les parents et en mettant notre expérience à la disposition des associations, des établissements et, pourquoi pas, de nos institutions. Favoriser les échanges, la transparence et le dialogue entre toutes les parties concernées! Après avoir beaucoup dénoncé, m'être longtemps battue, je n'ai qu'un seul objectif, construire et proposer, enfin, des solutions!

Partager sur:

- Google Bookmarks
- LinkedIn
- <u>Twitter</u>
- Facebook

8+1

Lire les réactions et réagissez !

Handicap.fr vous suggère les liens suivants :

1 sur 2

Sur Handicap.fr

- Bientraitance en institutions : à quand une mobilisation ?
- Moussaron : 9 plaintes classées, un collectif proteste !

- Arrêt de la cour d'appel du 18 novembre 2005
- Rapport Paul Blanc : " Briser la loi du silence "
- Site de Handi'Gnez-Vous!



"Tous droits de reproduction et de représentation réservés.© Handicap.fr. Cet article a été rédigé par Emmanuelle Dal'Secco, journaliste Handicap.fr"

### Article précédent

#### **Commentaires**

#### Réagissez à cet article

Le 13-05-2015 par Pcd :

Briser la loi du silence" Ct le titre du rapport du Sénat n°339 - 2002-2003. Commission d'enquête sur la maltraitance des personnes handicapées en institution Résolution du Sénateur Henri de Raincourt

Le 13-05-2015 par PUADH:

Stop a la maltraitance !

Le 13-05-2015 par EL Yagoubi:

L'article est source d'inspiration dans la prise de conscience sur le phénomène de la maltraitance des personnes en situation de handicap. Il est clair que c'est un fait social et institutionnel d'une complexité indescriptible. Je me pose des questions légitimes et humaines concernant un fait monstrueux qui dépasse l'entendement. Il concerne les conditions dans lesquelles une amie que j'ai soutenue en amont et en aval de sa lutte pour reprendre sa vie normale, elle était déjà normale, après avoir été malmenée et maltraitée de façon systématiques par des acteurs institutionnels : La psychiatre de l'hôpital, l'ARS, le service de la protection des majeurs, les mandataires, l'UDAF, le CMP et l'ensemble des services concernés. Tous ces acteurs ont été informés, alertés et avertis sur l'enchaînement dramatique de leur silence et de leur passivité avant sa mort atroce (voir des éléments d'autopsie) le 31 janvier 2014 à Aix-en-Provence. Briser le silence est le devoir de chacun.

Le 13-05-2015 par Mme CUNHA:

Mon fils autiste à été maltraité dans le nouvelle ime, j'ai été confrontée a plusieurs directeurs en moins d'un an, mon fils n'avait plus aucune prise en charge et il l'ont fait passé pour un barbare auprés de la mdph et on passsé tout ca en interne, il on été dénoncé par un menbre du personnel au juge des enfants. c'est passé sens suite! mon fils à récupéreé 6 hrs de prise en charges en 2 ans et ma fille qui était en eme ,c'est fait maltraiter aussi ,sauf que maintenant ,elle va plus nulle part ,puisque comme vous savez ,il existe tres peut d'établissement et que les listes d'attend sont tres longue ,le pire dans tout ca ,c'est qu'il se protége les un les autres. J'imagine qu'il aimerait pas faire subir ca à leur enfants ,mais ca ne leur dérange pas de se lacher sur des etres vulnérable.c'est honteux et inacceptable.

Le 13-05-2015 par Mme CUNHA:

merci d'avoir brisé la loi du silence . bien cordialement mme cunha

Le 14-05-2015 par doudou Mariolo:

totalement solidaire avec votre démarche!

Le 14-05-2015 par DECHAUX :

C'est insupportable

Le 16-05-2015 par bernadette:

il a fallu une loi de bientraitance pour inverser la manière d'estimer la maltraitance La pression des établissements est réelle, ie l'ai subje.

Haut

handicap.fr Diversité, handicap et autonomie

Handicap.fr 59 rue de l'Abondance - F-69003 Lyon France info@handicap.fr | Handicap.fr 2002 - 2015 tous droits réservés - Haut Page générée le 18-05-2015 à 18:43:44

2 sur 2 18/05/2015 18:44